

TRES URGENT

portant création du comité spécial chargé d'étudier les mesures à prendre suite au décès du Président Agostino NETO, Président de la République Populaire d'ANGOLA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 juillet 1978 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité spécial chargé d'étudier les mesures à prendre suite au décès du Président Agostino NETO, Président de la République Populaire d'ANGOLA.

ARTICLE 2 - La composition du comité est la suivante :

- Président : Camarade ALLADAYE Michel
- Vice-Président : Camarade AIAVO Jean Didier
- Membres : Camarades - OLOGOUDOU André Guy
 - AHOYO Jean Roger
 - CAPO-CHICHI Arsène
 - AISSI Théodore
 - AMOUSSOU Gualbert
 - DAMALA Mousèdikou.

.../...

ARTICLE 3 - Le comité doit déposer les conclusions de ses travaux entre les mains du Chef de l'Etat le 12 Septembre 1979, à 13 heures, délai de rigueur.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Septembre 1979

Par le Président de la
République, Chef de l'Etat, Chef
du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 Président, Vice-Président
et Membres 8.